

T 1270527 SCA02

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

B/
MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du

17 juillet 1925;

Vu l'engagement en date du 25 juillet 1926
pris par le Conseil Municipal de Garin;

Vu les engagements en date du 25 juillet 1926 pris
par MM. Laurent BON et Jean DUPLAN, propriétaires.

Arrêté :

Article premier:

A

Les parties de la Moraine de Garin (Haute-Garonne)
comprenant les terrains communaux inscrits au cadastre
sous les n°s 904, 905, 906, 907, 1220, 1278, la parcelle
n° 903 appartenant à M. Jean DUPLAN et la parcelle n° 908
appartenant à M. Laurent BON,

sont classées parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique. B

Art. 2.

*Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de la Haute-Garonne, au Maire de la
~~et~~ commune de Garin et à MM. Jean DUPLAN et Laurent
BON, propriétaires,*

*qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.*

Fait à Paris, le 27 MAI 1927

